Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20261109-DEL20261104_86-DE

Réf. : DEL20261104-86

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre le conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

PRESENTS (17)
Mme Dominique MARTIN, M. Pascal JOSSE, Mme Agnès GUILLO, M. Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, M. Cyrille MONNERAIS, M. Adrien GILLARD, Mme Valérie LERAT, M. Vincent MONNERAIS, Mme Katy LETORE, M. Thierry ROBIN, Mme Marie-Thérèse LUCAS, M. Guénaël LAUNAY, M. Corentin PERRICHOT, M. Philippe ROBO.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :
M. M. Mickaël BOIXEL, ayant donné pouvoir à M. Guénaël LAUNAY.

ABSENTS (1) :
Mme. Aurélie LOEZIC.

DEL20261104-86 – MODIFICATION ANNUELLE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE THERESE FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026-2027

Madame Valérie DUBOIS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – Extrascolaire - Jeunesse, rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 Mai 1998, une convention a été passée avec l'école privée Sainte Thérèse à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Un avenant au contrat d'association inclut désormais les classes maternelles. Madame Valérie DUBOIS rappelle à l'assemblée l'obligation par les communes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association. Le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile 2025 a été réalisé et a permis d'identifier le coût à l'élève nécessaire au calcul de la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2026/2027, soit : 316,00 € pour un élève des classes élémentaires et 1359,26 € pour un élève des classes maternelles.

Vu la délibération du 15 mai 1998 ayant pour objet la participation financière de la commune à l'école privée Sainte Thérèse,
Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance (article 17),
Vu le décret du 30 décembre 2019, concernant les modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire arrêté du 30 décembre 2019,
Vu la délibération du 16 septembre 2020 ayant pour objet la modification annuelle du contrat d'association avec l'école Saint Thérèse (n°del200916/04),

Considérant l'obligation de financer par les communes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association,
Considérant le contrat d'association entre la commune et l'école privée Sainte Thérèse,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20261109-DEL20261104_86-DE

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2026/2027 soit : 316,00 € pour un élève des classes élémentaires et 1359,26 € pour un élève des classes maternelles.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie DUBOIS, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – Extrascolaire - Jeunesse et en avoir délibéré, à la majorité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres presents ou représentés :

Approuve la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2026/2027, soit :
316,00 € pour un élève des classes élémentaires et 1359,26 € pour un élève des classes maternelles.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Dominique MARTIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 10/11/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 10/11/2026